



Réforme des DPIP présentée par la DGAP:

Avancées, déceptions et vigilance !

Le 10 septembre, la DGAP a réuni les organisations syndicales pour présenter le projet de réforme statutaire des DPIP que l'administration a porté dans le cadre de l'élaboration du budget 2027. Cette réunion n'a pas été l'occasion d'améliorer le projet puisque ce dernier avait déjà été soumis au guichet unique. Il contient des avancées certaines pour le corps mais se montre aussi insuffisant voire inégalitaire par certains aspects. L'incertitude budgétaire implique aussi le maintien d'une vigilance et d'une mobilisation du corps pour que ce gain statutaire puisse être porté à son terme.

Des avancées salutaires :

Cette proposition de réforme vient réévaluer le corps, reconnaître son champ d'intervention actuel sans pour autant en profiter pour encore rajouter des missions ou des sujétions.

Comme revendiqué depuis de nombreux mois, ce projet, en cohérence ministérielle, se sert de la réforme obtenue suite à un mouvement social dans le corps des directeurs et directrices des services de greffe judiciaire (DGSJ) impulsé par la CGT.

La CGT IP se félicite donc d'un projet de réforme à missions constantes.

Les gains indiciaires de cette proposition sont certains (**confer grilles comparatives ci-dessous**).

Chaque échelon, de la classe normale jusqu'à la classe exceptionnelle, sont revalorisés de **30 à 50 points d'indice** (avec la PSS entre 150 et 200 euros nets)...

Les échelons de la classe normale sont réduits de trois à deux ans rendant de fait le début de carrière plus dynamique et les passages d'échelon plus rapides. Cela crée également 3 échelons supplémentaires dont les indices sont supérieurs au dernier échelon actuel (693 actuellement contre 769, 787 et 803).

Les indices sommitaux des 3 grades augmentent de manière conséquente : 110 points pour la classe normale, 60 pour la Hors classe et 100 pour la classe exceptionnelle soit des gains en fin de grade de près de 500 euros nets.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



Les durées de grade ne changent pas pour la classe normale et de manière peu significative pour les autres grAdes.

	Nombre d'échelons actuel	Proposition DGAP	Durée du grade dernier échelon
Classe exceptionnelle	7	8 +1 échelon	14,5 ans / 15 ans et +
Hors classe	10	11 +1 échelon	21 ans / 22 ans
Classe normale	11	14 +3 échelons	27 ans / 27 ans

La CGT IP se félicite donc de gains substantiels qui viennent reconnaître les missions actuelles des DPIP et font décrocher le corps des grilles de catégorie A dites « types » comme les attachés d'administration.

Des avancées insuffisantes :

La proposition de la DGAP se calque exactement sur la nouvelle grille des DGSJ négociée en 2025. Elle vient reprendre le modèle tant sur la durée des échelons, leur nombre, les grades et l'indiciaire.

La CGT IP dénonce l'absence de portage de la surindiciarisation par la DGAP avant même tout échange avec le guichet unique.

Si la CGT IP a défendu auprès de la DGAP et du Secrétariat Général du ministère que la réforme des DGSJ serve de levier et de point d'appui pour une réforme des DPIP, il n'en demeure pas moins que le corps des DPIP, au-delà des responsabilités similaires aux DGSJ, **se voit également soumis à des sujétions particulières spécifiques du fait du statut spécial de l'administration pénitentiaire et de son statut particulier.**

Il a été d'usage lors des précédentes réformes statutaires de la filière IP (y compris la précédente des DPIP, et celle des CPIP de 2019), de baser les grilles proposées sur des corps similaires et comparables (tel que les éduc PJJ/ASS pour CPIP et les attachés pour DPIP) tout en y appliquant une surindiciarisation du fait des sujétions spéciales et particulières liés au statut spécial de l'administration pénitentiaire et aux statuts particuliers des corps concernés,. **C'était d'ailleurs le positionnement de la DGAP qui rejoignait l'argumentaire porté par la CGT IP.**

Pour le corps des DPIP, leur statut particulier leur impose des obligations que n'ont pas les autres corps de direction du ministère (hors DSP) notamment l'obligation de mobilité.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité

VOTEZ



Pour indication, les précédentes grilles de DPIP étaient en moyenne supérieure aux grilles de DGSJ de 20 à 40 points d'indice par échelon. Voici le comparatif des classes normales des deux corps avant la réforme de 2025 :

Échelon	IB DPIP	IB DGSJ	entiel DPIP/
11	841	821	+ 20 points
10	797	796	+ 1 points
9	758	766	- 7 points
8	728	727	+ 1 points
7	704	686	+ 18 points
6	679	645	+ 34 points
5	646	606	+ 40 points
4	607	567	+ 40 points
3	558	525	+ 33 points
2	525	486	+ 39 points
1	480	444	+ 36 points

La surindiciarisation a donc toujours été défendue et justifiée par la DGAP. Il apparaît indispensable que la surindiciarisation doive être portée également concernant une réforme de ce type dans les échanges avec le SG et le guichet unique De l'art de la négociation à la DGAP !

Enfin, il est utile de rappeler que les montants d'IFSE perçus par les corps de direction du ministère comparables (DSPJJ, DGSJ) sont bien supérieurs à ceux des DPIP. Ce niveau indemnitaire RIFSEEP bien supérieur dans les corps similaires est compensé par la PSS selon la DGAP. La CGT IP rappelle toutefois que la PSS est elle aussi conséquente au statut spécial et à une perte de droits (droit de grève notamment). Ainsi cela crée en cas de détachement entrant des différentiels importants en terme de rémunération entre un DPIP et un DSGJ ou DSPJJ en détachement entrant. **La surindiciarisation de la grille DPIP est donc également justifiée par ce différentiel indemnitaire** (conversion en points d'indice du différentiel).

La CGT IP a revendiqué une surindiciarisation de la grille à hauteur d'au moins 20 points d'indice en moyenne par échelon. La DGAP n'a pas porté cette position en se cantonnant de calquer la grille des DGSJ dans son projet.

Ceci n'est pas à la hauteur des sujétions qui pèsent sur le corps et est encore une fois révélateur de la qualité du portage par l'administration de la valorisation du corps et de la filière.



Du 3 au 10 décembre 2026
Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité
VOTEZ



Une proposition indemnitaire toujours plus inégalitaire :

Enfin, la DGAP a également présenté son projet de révision de l'IFSE pour les groupes fonctions en deux temps sur deux ans (2027 puis 2028).

Après la création des **Emplois de Direction du Ministère de la Justice** qui concernent les anciens DFSPIP 1ère catégorie et les DPIP, des augmentations faramineuses de leur régime indemnitaire ont créé des écarts incompréhensibles dans le corps. Ainsi le gouffre est désormais immense entre les DFSPIP 2ème et 1ère catégorie en terme indemnitaire. La DGAP essaie depuis de combler ce gouffre au détriment de la majorité du corps.

Elle propose ainsi d'augmenter en deux ans **les DPIP de proximité de 1 150 euros** quand elle augmenterait **les DFSPIP 2ème catégorie de 7 000 euros** (cf grilles IFSE ci-dessous).

La CGT IP s'est toujours prononcée pour une répartition égalitaire de l'indemnitaire entre les membres du corps lors de toutes les dernières consultations. Ce qui avait été suivi en 2022 par la DGAP ne l'avait pas été les années suivantes. En effet, en 2023 et 2024 déjà l'accent a été mis sur les groupes 1 et 2 par rapport au reste du corps. Le corps n'a pas à faire les frais de la gestion hasardeuse et dispendieuse de l'administration des EDMJ.

Voici l'historique des revalorisations en euros sur les 6 dernières années :

Revalorisation IFSE DPIP 2022-2028		total iFSE 2028
DFSPIP 2eme	+12000 euros	21000
Groupe 1 adjoint DFSPIP 1 SG 1	+9000 e	18000
Groupe 2 adjoint DFSPIP 2	+7500 e	14000
Groupe 3 Chef d'antenne DPIP encadrés	+5000 e	11000
Groupe 4 DPIP de proximité	+5000 e	9500

Pour la CGT IP ces écarts abyssaux ne sont pas justifiés et l'intégralité du corps n'a pas à payer les pots cassés d'une réforme des emplois de direction du ministère qui a fait main basse sur les enveloppes indemnitaires des corps concernés.

L'indemnitaire est à la main de la DGAP et la CGT IP continuera de militer pour des augmentations qui partent du bas des groupes et non systématiquement par le haut comme ces dernières années.



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité

VOTEZ



Vigilance du fait des incertitudes budgétaires !

Tout le monde connaît les incertitudes qui pèsent sur le projet de loi de finance 2027, or : tous les projets de réformes statutaires seront suspendus aux discussions parlementaires et au budget 2027.

De plus, pour toutes les raisons déjà exposées, des doutes légitimes existent sur la priorisation par le ministère et la DGAP de ce projet de réforme dans les arbitrages budgétaires à venir. Force est de constater que la filière insertion probation ne devient prioritaire dans les négociations que par la mobilisation de toutes et tous.

Il faudra donc se montrer vigilant.e.s et mobilisé.e.s pour que ce portage soit prioritaire pour nos décideurs et la DGAP !

Même imparfaite cette réforme est absolument nécessaire pour le corps.

Plusieurs chantiers restent encore à être travaillés :

- **La nouvelle ventilation de l'enveloppe indemnitaire pour une répartition plus égalitaire sur le corps de l'IFSE**
–
- **Le taux de promotion toujours aussi bas 5,5 puis 7% et en décalage total avec ce qui se fait dans les autres corps de direction.**
- **L'impact de cette réforme sur le décret statutaire des DSPIP**
- **La linéarisation et la défonctionnalisation du 3ème grade comme cela évolue chez les attachés d'administration pour rendre les carrières linéaires et valorisées en en faisant le débouché normal du corps.**
- **La mise à niveau de la PSS pour la filière IP**

La CGT IP reste déterminée à ce que la filière IP dans ces différents corps et les personnels des SPIP ne restent pas les éternels oubliés des orientations pénitentiaires tant sur les volets RH que métiers !

Fait à Montreuil,
le 15/09/2026
La CGT Insertion probation





Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ



Proposition réforme DPIP DGAP

	Grilles actuelles				reclassement	Nouvelles grilles				
	échelons	durée	IB	IM		échelons	durée	IB	IM	gain indice
DPIP CE	Total grade	14;5 ans					15 ans et +			
						8		HEB	972 – 1072	100
	7		HEA		Échelon 7 ancienneté acquise	7	3 ans	HEA	895 – 977	0
	6	3 ans	1027	835	Échelon 6 2/3 ancienneté	6	2 ans	1027	835	0
	5	3 ans	995	811	Échelon 5 2/3 ancienneté	5	2 ans	995	811	0
	4	2,5 ans	946	773	Échelon 4 4/5 ancienneté	4	2 ans	975	795	22
	3	2 ans	906	743	Échelon 3 ancienneté acquise	3	2 ans	930	761	17
	2	2 ans	864	711	Échelon 2 ancienneté acquise	2	2 ans	874	718	7
	1	2 ans	823	680	Échelon 1 ancienneté acquise	1	2 ans	830	685	5
DPIP HC	Total grade	21 ans					22 ans + 1 an			
						11		HEA1	895	60
	35		1027	835	Échelon 10 ancienneté acquise	10	2,5 ans	1027	835	0
		3 ans	995	811	Échelon 9 5/6 ancienneté	9	2,5 ans	1008	820	9
	8	3 ans	946	773	Échelon 7 5/6 ancienneté	8	2,5 ans	992	809	36
	7	2,5 ans	906	743	Échelon 6 4/5 ancienneté	7	2,5 ans	957	781	38
	6	2,5 ans	858	706	Échelon 5 4/5 ancienneté	6	2 ans	917	752	46
	5	2 ans	818	675	Échelon 4 ancienneté acquise	5	2 ans	874	718	43
	4	2 ans	759	631	Échelon 3 ancienneté acquise	4	2 ans	830	685	54
	3	2 ans	729	608	Échelon 2 ancienneté acquise	3	2 ans	785	651	43
	2	2 ans	680	571	Échelon 1 ancienneté acquise	2	2 ans	740	616	45
	1	2 ans	646	545	Échelon 1 sans ancienneté	1	2 ans	692	580	
DPIP CN	Total grade	27 ans					27 ans			
						14		985	803	110
						13	2 ans	965	787	94
						12	2 ans	940	769	76
	11		841	693	Échelon 9 ancienneté acquise	11	2 ans	915	750	57
	10	3 ans	797	660	Échelon 8 2/3 ancienneté	10	2 ans	889	730	70
	9	3 ans	758	630	Échelon 7 2/3 ancienneté	9	2 ans	853	702	72
	8	3 ans	728	607	Échelon 6 2/3 ancienneté	8	2 ans	817	675	68
	7	3 ans	704	589	Échelon 6 sans ancienneté	7	2 ans	776	643	54
	6	3 ans	679	570	Échelon 5 2/3 ancienneté	6	2 ans	735	611	41
	5	3 ans	646	545	Échelon 4 2/3 ancienneté	5	2 ans	692	580	35
	4	2 ans	607	515	Échelon 4 sans ancienneté	4	2 ans	648	546	31
	3	2 ans	558	478	Échelon 2 ancienneté acquise	3	2 ans	603	511	33
	2	2 ans	525	455	Échelon 2 sans ancienneté	2	2 ans	558	478	23
	1	2 ans	480	421	Échelon 1 ancienneté acquise	1	2 ans	513	446	25
	élève	1 an	390	373		élève	1 an	390	373	0



Du 3 au 10 décembre 2026

Pour une justice humaniste et contre un SPIP surexploité



VOTEZ

